Arrêté n° 1550 CM du 6 septembre 2023 fixant la liste des activités accessoires des huissiers de justice

(NOR : DAE23202260AC-1)
Paru in extenso au journal officiel n°73 N du 12/09/2023 à la page 20168 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 12/09/2023

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 92-122 AT du 20 août 1992 modifiée fixant le statut des huissiers de justice et des clercs assermentés en Polynésie française ;
Vu la délibération n° 2002-162 du 5 décembre 2002 modifiée portant réglementation de la consultation juridique et la rédaction d'actes sous seing privé ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 septembre 2023,

Arrête :

Article 1er

Dans le respect de la réglementation en vigueur, les huissiers de justice peuvent exercer les activités accessoires suivantes :

- consultation juridique auprès des Institutions et des services administratifs et établissements publics de la Polynésie française.

Art. 2

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 septembre 2023.

Pour le Président absent :
La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie,
du budget et des finances,
Tevaiti-Ariipaea POMARE.